

**LE 10 MARS 2020**

**PROCÈS-VERBAL** de la séance ordinaire du conseil municipal de Saint-Joachim-de-Shefford, tenue le dixième jour du mois de mars de l'an deux mille vingt (10-03-2020), dans la salle des délibérations du conseil, au 615 rue Principale à Saint-Joachim-de-Shefford, sous la présidence du maire René Beauregard.

La directrice générale et secrétaire-trésorière agit à titre de secrétaire.

### **PRÉSENCES**

Le maire monsieur René Beauregard

Les conseillers, madame Francine Vallières Juteau, monsieur Pierre Daigle, madame Sophie Beauregard, messieurs Christian Marois et François Lamoureux et madame Johanne Desabrais.

La directrice générale et secrétaire-trésorière madame France Lagrandeur.

Public : Trois (3) personnes assistent à la séance du conseil.

### **CONSTATATION DU QUORUM**

Le maire, après avoir constaté le **QUORUM**, demande à la secrétaire de l'enregistrer au procès-verbal.

**2020-03-044**

### **OUVERTURE DE LA SÉANCE**

**ATTENDU QUE** le **QUORUM** a été constaté ;

Monsieur le maire René Beauregard ouvre la séance à 20 h 00.

**2020-03-045**

### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

L'ordre du jour proposé a été remis au préalable à tous les membres du conseil, est disponible dans la salle et la secrétaire leur fait part des points qu'il y aurait lieu de compléter et/ou de rajouter, s'il y a lieu.

**SUR PROPOSITION** de François Lamoureux

**DÛMENT APPUYÉ** par Sophie Beauregard

**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité** que l'ordre du jour soit adopté, en rajoutant les sujets de dernière heure et laissant toutefois ouvert le point intitulé « **SUJETS DIVERS DE DERNIÈRE HEURE** »

## **ORDRE DU JOUR**

- |           | <b>PRÉSENCES</b>                                      | <b>CONSTATATION DU QUORUM</b>   |
|-----------|---|---|
| <b>1-</b> | <b>OUVERTURE DE LA SÉANCE</b>                         |   |
| <b>2-</b> | <b>A- ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR</b>                 |   |
|           | <b>B- ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DE FÉVRIER 2020</b> |   |
| <b>3-</b> | <b>PÉRIODE DE QUESTIONS</b>                           |   |
| <b>4-</b> | <b>CORRESPONDANCE</b>                                 |   |
| <b>5-</b> | <b>FINANCE</b>  |   |
|           | 5.1   | Rapport de la secrétaire-trésorière – Février 2020  |
|           | 5.2   | Rapport de l'inspecteur municipal – Février 2020  |
|           | 5.3   | Tous sujets relatifs aux personnes endettées envers la municipalité   |
|           | 5.3.1   | Rapport sur l'état des personnes endettées envers la municipalité (taxes diverses et autres comptes 2018, 2019 et 2020)               |
|           | 5.3.2   | Décision du conseil : vente de propriétés pour non-paiement de taxes ou recouvrement à la Cour Municipale de Waterloo                 |
| <b>6-</b> | <b>ADMINISTRATION</b>                                 |   |
|           | 6.1   | Autorisation des comptes à payer – Mars 2020  |
|           | 6.2   | Coop Au cœur du village – Suivi et Demande d'aide financière  |
|           | 6.3   | Adoption du Règlement no. 560-2020 déléguant certains pouvoirs d'autoriser des dépenses et des règles de contrôle et suivi budgétaire |
|           | 6.4   | Offres de prix - Achat de deux groupes électrogènes fixes (génératrices) pour la mairie et la Coop Au cœur du village                 |

- 6.5 Fabrique de Saint-Joachim - Entente de prêt de locaux en cas de sinistre majeur
- 6.6 Coop Au cœur du village - Entente de collaboration et prêt de locaux en cas de sinistre majeur
- 6.7 Commission scolaire Val-des-Cerfs (école Centrale) - Entente de prêt de locaux en cas de sinistre majeur
- 6.8 Ville de Waterloo – Entente de prêt mutuel de locaux d’urgence
- 6.9 Municipalité de Roxton Pond – Entente de prêt mutuel de locaux d’urgence
- 6.10 Village de Warden – Entente de prêt mutuel de locaux d’urgence
- 6.11 École secondaire Wilfrid-Léger - Bourse d'étude Gala Méritas
- 6.12 École secondaire l’Envolée – Bourse d’étude aux finissants
- 6.13 Défi cycliste au profit de la Fondation Santé Daigneault-Gauthier de la MRC d’Acton – Demande de droit de passage sur le 3<sup>e</sup> Rang
- 6.14 Maison Diapason – Demande de commandite pour la location du terrain de balle
- 6.15 Société canadienne du cancer - Avril est le mois de la jonquille
- 7- RAPPORTS ADMINISTRATIFS**
  - 7.1 Rapports verbaux ou écrits :
    - 7.1.1 Secrétaire-trésorière
    - 7.1.2 Inspecteur municipal en voirie et en environnement
    - 7.1.3 Protection incendie et/ou Sûreté du Québec
- 8- VOIRIE MUNICIPALE**
  - 8.1 Andréanne Larouche, députée de Shefford – Demande d’appui pour modification au Fonds de la taxe sur l’essence
  - 8.2 Mandat aux Laboratoires de la Montérégie inc. – Forages et étude géotechnique pour le remplacement des ponceaux du 3<sup>e</sup> Rang Ouest dans le cadre du programme d’aide à la voirie locale, volet RIRL
- 9- DÉVELOPPEMENT MUNICIPAL**
  - 9.1 Offre de prix – Jeux d’eau
  - 9.2 Renouvellement de mandat – Sièges impairs du Comité consultatif d’urbanisme (CCU)
- 10- SUJETS DIVERS DE DERNIÈRE HEURE**
  - 10.1 MMQ Assurance de la municipalité – Modification à la proposition de renouvellement
- 11- PÉRIODE DE QUESTIONS**
- 12- FERMETURE OU AJOURNEMENT DE LA SÉANCE**

**2020-03-046 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 11 FÉVRIER 2020**

Copie du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 11 février 2020 a été transmise au préalable à tous les membres du conseil.

**SUR PROPOSITION de Pierre Daigle**

**DÛMENT APPUYÉ par Johanne Desabrais**

**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l’unanimité :**

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 11 février 2020 est **ADOPTÉ** tel que rédigé et soumis après la correction de la coquille à la résolution 2020-02-023.

**2020-03-047 ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 25 FÉVRIER 2020**

Copie du procès-verbal de la séance extraordinaire tenue le 25 février 2020 a été transmise au préalable à tous les membres du conseil.

**SUR PROPOSITION de Christian Marois**

**DÛMENT APPUYÉ par François Lamoureux**

**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l’unanimité :**

**QUE** le procès-verbal de la séance ordinaire du 25 février 2020 est **ADOPTÉ** tel que rédigé et soumis.

## **PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil municipal alloue une période de temps au cours de laquelle les personnes présentes à la séance peuvent poser des questions

## **CORRESPONDANCE**

Le conseil municipal a pris connaissance de la correspondance telle que listée ci-après :

- 4.1 Ministère des Transports : consultation à l'hiver 2020 sur la surveillance des opérations de déneigement avec une souffleuse à neige sur un chemin public.
- 4.2 MRC : le MAMH offre une aide financière pour soutenir la coopération intermunicipale relativement à l'optimisation des ressources de certains services de sécurité incendie.
- 4.3 CAB aux 4 vents : invitation au souper reconnaissance dans le cadre de la Semaine de l'action bénévole 2020.
- 4.4 Ministère des Affaires municipales : informations sur la Loi stipulant que les municipalités devront mettre à la disposition des services scolaires les terrains pour de nouvelles écoles.
- 4.5 Ferme Médic nous informe sur le Colloque provincial sur le sauvetage nautique le 26-27 juin 2020 pour les intervenants d'urgence du Québec.
- 4.6 Fondation pour la sauvegarde des écosystèmes du territoire de la Haute-Yamaska (SÉTHY) dépose un communiqué de presse relativement à un don écologique exceptionnel dans la tourbière de Saint-Joachim-de-Shefford par M. Richard Marois.
- 4.7 MRC : lancement de deux appels d'offres pour des services professionnels en architecture et en ingénierie relativement à la conception des plans et devis et la surveillance des travaux d'un nouveau bâtiment administratif situé au 142, rue Dufferin à Granby.
- 4.8 Le conseil des maires de la MRC demande de retirer les dispositions de la Loi 40 modifiant principalement la Loi sur l'instruction publique relativement à l'organisation et à la gouvernance scolaires.
- 4.9 Communiqué de la MRC : bilan de la gestion des matières résiduelles 2019 et objectif pour 2020.
- 4.10 Trousse d'informations sur le Covid-19.
- 4.11 Courriel de M. Jean-Thomas Bédard relativement aux bornes électriques.

2020-03-048

### **RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE – DU 12 FÉVRIER AU 10 MARS 2020**

**Soumis au conseil :** Rapport écrit en date du 6 mars 2020 portant sur les dépenses du 12 février au 10 mars 2020 a été remis au préalable à tous les membres du conseil;

**SUR PROPOSITION de** Christian Marois

**DUMENT APPUYÉE par** Johanne Desabrais

**QUE** ce conseil reconnaît avoir pris connaissance du rapport de la secrétaire-trésorière daté du 6 mars 2020 sur les autorisations de dépenses effectuées entre le 12 février et le 10 mars 2020

**QUE** ce conseil approuve ledit rapport tel que soumis.

2020-03-049

### **RAPPORT DES DÉPENSES AUTORISÉES PAR L'INSPECTEUR MUNICIPAL – DU 12 FÉVRIER AU 10 MARS 2020**

**Soumis au conseil :** Rapport écrit en date du 5 mars 2020 portant sur les dépenses du 12 février au 10 mars 2020 a été remis au préalable à tous les membres du conseil;

**SUR PROPOSITION de** Francine Vallières Juteau

**DUMENT APPUYÉE par** Sophie Beauregard

**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :**

**QUE** ce conseil reconnaît avoir pris connaissance du rapport de l'inspecteur municipal daté du 5 mars 2020 sur les autorisations de dépenses effectuées entre le 12 février et le 10 mars 2020.

**QUE** ce conseil approuve ledit rapport tel que soumis.

**NOTE AU PROCÈS-VERBAL:**

**RAPPORT DE LA SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE SUR L'ÉTAT DES PERSONNES ENDETTÉES ENVERS LA MUNICIPALITÉ 2018-2019-2020**

La secrétaire-trésorière fait rapport au conseil municipal concernant les personnes endettées envers la municipalité pour taxes ou comptes passés dus affectant les années 2018, 2019 et 2020 et soumet les intentions de certains propriétaires concernant l'acquittement de leur dette.

2020-03-050

**DÉCISION CONCERNANT LA VENTE DE PROPRIÉTÉS POUR NON-PAIEMENT DE TAXES – MONTANTS DUS ENVERS LA MUNICIPALITÉ OU RECOUVREMENT À LA COUR MUNICIPALE DE WATERLOO**

**Après considérations;**

**SUR PROPOSITION de Johanne Desabrais**

**DUMENT APPUYÉE par Christian Marois**

**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :**

**QUE** ce conseil reconnaît avoir pris connaissance du rapport de la secrétaire-trésorière concernant les personnes endettées envers la municipalité pour les années 2020 et antérieures comprenant des taxes municipales, taxes de services et que ce conseil l'accepte tel que soumis.

**QUE** ce conseil ne désire pas se prévaloir en 2020 de la vente pour non-paiement de taxes de la MRC de La Haute-Yamaska, conformément à la loi, mais qu'il se prévaudra des procédures de recouvrement à la Cour Municipale de Waterloo pour 2020.

**QUE** ce conseil demande à la secrétaire-trésorière d'acheminer le dossier portant le numéro de matricule suivant à la Cour municipale de Waterloo pour recouvrement :

**7738-57-0611**

**QUE** préalablement à l'envoi de ce dossier à la Cour municipale de Waterloo, ce conseil demande à la secrétaire-trésorière de faire parvenir une dernière lettre au propriétaire pour lui demander le paiement des taxes dues ou autres montants dus et intérêts, dans les dix (10) jours de la réception de cette lettre, sinon leur dossier sera acheminé à la Cour Municipale de Waterloo pour en obtenir le paiement.

**QU'**une entente verbale ou par écrit et/ou des chèques postdatés ont été déposés à la municipalité par les propriétaires suivants, soit les **matricules** :

<b>7529-92-1740</b>	<b>7930-86-7489</b>	<b>8034-25-4813</b>	<b>8229-21-9930</b>
<b>8337-96-2052</b>	<b>8433-84-6187</b>	<b>8537-68-7332</b>	

pour effectuer le paiement des arrérages des taxes dues pour l'année 2018, et ce, à une date déterminée dans l'entente de chacun.

**QU'**à défaut de respecter ces engagements et qu'avant d'entamer les procédures de recouvrement, une dernière lettre sera expédiée aux propriétaires pour leur demander le paiement des taxes dues ou autres montants dus et intérêts, dans les dix (10) jours de la réception de cette lettre, sinon leurs dossiers seront acheminés à la Cour Municipale de Waterloo pour en obtenir le paiement. Un rapport de la secrétaire-trésorière sur l'état de ces dossiers sera soumis de nouveau au conseil municipal à une séance ultérieure, s'il y a lieu.

2020-03-051

**APPROBATION DES COMPTES À PAYER – MARS 2020**

**Soumis au conseil :** Liste des comptes de mars 2019.

**SUR PROPOSITION de Francine Vallières Juteau**

**DUMENT APPUYÉE par Pierre Daigle**

**QUE** les salaires payés durant le mois de février 2020 sont ratifiés, soit du :

Dépôt #2000033 au dépôt #2000059 : **14 532.41\$**

**QUE** ce conseil approuve les comptes à payer tels que soumis ainsi que les dépenses y effectuées et autorise le paiement des comptes dus, soit du :

Chèque #2000070 au chèque #2000089 : 157 372.69\$

Paiement par internet : 14 285.38\$

Comptes à payer pour mars 2020 : **171 658.07\$**

**QUE** la secrétaire-trésorière confirme que les crédits sont disponibles au budget pour ces fins.

### **SUIVI - COOPÉRATIVE AU CŒUR DU VILLAGE**

Dépôt du budget prévisionnel et réel des mois de décembre 2019 et janvier 2020, ainsi que le tableau comparatif des ventes de février 2016 à février 2020.

2020-03-052

### **COOP AU CŒUR DU VILLAGE – DEMANDE DE SUBVENTION**

**Soumis au conseil :** Lettre du président de la Coop Au cœur du village sollicitant une subvention pour soutenir la Coopérative de solidarité.

**ATTENDU QUE** la Coopérative Au cœur du village demande une aide financière à la municipalité pour la soutenir financièrement ;

**ATTENDU QUE** la Coopérative a mis en place de nouvelles sources de revenus qui ont contribué à une amélioration notable des revenus (produits locaux en période estivale, marché aux puces et spectacle-bénéfice) ;

**ATTENDU QUE** malgré ces initiatives et l'amélioration des liquidités, la Coopérative demande une subvention d'une somme de 30 000\$ pour l'année 2020 ;

**ATTENDU QUE** ladite somme servira au fond de roulement et certains travaux d'entretien du bâtiment ;

**SUR PROPOSITION** de Sophie Beauregard

**DŪMENT APPUYÉE** par Pierre Daigle

**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :**

**QUE** les membres du conseil sont sensibles aux demandes et besoins de la Coopérative Au cœur du village.

**QUE** le conseil accepte de verser un montant de 30 000\$ pour l'année 2020 afin d'alléger la pression financière et poursuivra son soutien technique des besoins de la Coop Au cœur du village, comme le balayage de la cour, déneigement, etc.

**QUE** le conseil continue à faire confiance au bon travail des membres du conseil d'administration de la coopérative, qui contribuent à l'amélioration des profits de la Coopérative, et ce, également pour les prochaines années.

2020-03-053

### **ADOPTION DU RÈGLEMENT NO. 560-2020 DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES ET DÉLÉGUANT LE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES**

**ATTENDU QU'**en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du *Code municipal du Québec*, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

**ATTENDU QUE** ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées ;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 961 du *Code municipal du Québec*, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ;

**ATTENDU QU'**en vertu de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, le conseil peut adopter un règlement pour déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la municipalité ;

**ATTENDU QUE** la *Loi visant principalement à reconnaître que les municipalités sont des gouvernements de proximité et à augmenter à ce titre leur autonomie et leurs pouvoirs* (L.Q. 2017 c. 13) a été sanctionnée le 16 juin 2017 et que certaines de ses dispositions sont entrées en vigueur le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**ATTENDU QUE** cette loi prévoit l'adoption d'un règlement portant sur la gestion contractuelle afin que la Municipalité puisse exercer la faculté de donner des contrats de gré à gré tout en favorisant la rotation des fournisseurs ;

**ATTENDU QUE** ce conseil a décidé de mettre en place un règlement portant sur la gestion contractuelle tenant compte des nouvelles règles applicables depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018 ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu, dans ces circonstances, d'abroger le *règlement 489-2007 de contrôle et de suivi budgétaires* et d'en adopter un nouveau afin de tenir compte des règles établies dans le règlement portant sur la gestion contractuelle ;

**ATTENDU QU'**il y a également lieu d'abroger le *règlement 425-95 décrétant une délégation de compétence de la part du conseil municipal* afin de prévoir les règles de délégation de pouvoirs à l'intérieur du règlement de contrôle et suivi budgétaire ;

**ATTENDU QU'** un avis de motion du règlement no. 560-2020 *décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses* a été donné le 25 février 2020 et que le projet a été déposé à la même séance ;

**ATTENDU QUE** des copies du projet de règlement ont été mises à la disposition du public dès le début de la présente séance ;

**SUR PROPOSITION** de Christian Marois

**DÛMENT APPUYÉE** par François Lamoureux

**IL EST RÉSOLU À L'UNANIMITÉ DES CONSEILLERS PRÉSENTS:**

**D'ADOPTER** le « *Règlement numéro 560-2020 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses* ».

**QUE** copie du règlement est jointe à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 560-2020  
DÉCRÉTANT LES RÈGLES DE CONTRÔLE ET DE SUIVI BUDGÉTAIRES  
ET DÉLÉGUANT LE POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES**

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1 du *Code municipal du Québec*, le conseil doit adopter un règlement en matière de contrôle et de suivi budgétaires;

**CONSIDÉRANT QU'** ce règlement doit prévoir notamment le moyen utilisé pour garantir la disponibilité des crédits préalablement à la prise de toute décision autorisant une dépense, lequel moyen peut varier selon l'autorité qui accorde l'autorisation de dépenses ou le type de dépenses projetées ;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du deuxième alinéa de l'article 165.1 du *Code municipal du Québec*, un engagement de salarié n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin ;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 961 du *Code municipal du Québec*, un règlement ou une résolution du conseil qui autorise une dépense n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles pour les fins auxquelles la dépense est projetée ;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, le conseil peut adopter un règlement pour déléguer à tout fonctionnaire ou employé de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la municipalité ;

**CONSIDÉRANT QU'**en vertu du quatrième alinéa de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, une autorisation de dépenses accordée en vertu d'une délégation n'a d'effet que si, conformément au règlement adopté en vertu du deuxième alinéa de l'article 960.1, des crédits sont disponibles à cette fin ;

**CONSIDÉRANT QU'** l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, et le cinquième alinéa de l'article 961.1 prévoient les modalités de reddition de comptes au conseil aux fins de contrôle et de suivi budgétaires ;

**CONSIDÉRANT QU'** un avis de motion du *règlement numéro 560-2020 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires et la délégation d'autorisation de dépenses* a été donné le 25 février 2020 et qu'il a été déposé à la même séance ;

**QUE LE RÈGLEMENT PORTANT LE NUMÉRO 560-2020 SOIT ET EST ADOPTÉ PAR LE CONSEIL ET QU'IL SOIT STATUÉ ET DÉCRÈTE PAR CE RÈGLEMENT CE QUI SUIT :**

Le préambule ci-dessus fait partie intégrante du règlement.

**DÉFINITIONS :**

« Municipalité » :	Municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford.
« Conseil » :	Conseil municipal de la Municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford.
« Directeur général et secrétaire-trésorier » :	Fonctionnaire principal que la municipalité est obligée d'avoir en vertu des articles 210 et 179 du <i>Code municipal du Québec</i> , sous réserve de l'article 212.2 qui prévoit la possibilité que les deux fonctions soient exercées par des personnes différentes.
« Exercice » :	Période comprise entre le 1 <sup>er</sup> janvier et le 31 décembre d'une année.
« Délégation d'autoriser des dépenses » :	Dispositions réglementaires adoptées en vertu des premier et deuxième alinéas de l'article 961.1 du <i>Code municipal du Québec</i> , par lequel le conseil délègue aux fonctionnaires ou employés municipaux le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la municipalité.
« Responsable d'activité budgétaire » :	Fonctionnaire ou employé de la municipalité responsable d'un poste budgétaire qui lui a été confié, lequel comprend tout poste budgétaire qui est sous la responsabilité d'un subalterne direct.

**SECTION 1 - OBJECTIFS DU RÈGLEMENT**

**Article 1.1**

Le présent règlement établit les règles de contrôle et de suivi budgétaires que tous les fonctionnaires et employés concernés de la municipalité doivent suivre.

Plus spécifiquement, il établit les règles de responsabilité et de fonctionnement requises pour que toute dépense à être engagée ou effectuée par un fonctionnaire ou un employé de la municipalité, y compris l'engagement d'un salarié, soit dûment autorisée après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

Le présent règlement s'applique à toute affectation de crédits imputable aux activités financières ou aux activités d'investissement de l'exercice courant que le conseil peut être amené à adopter par résolution ou règlement.

**Article 1.2**

Le présent règlement établit aussi les règles de suivi et de reddition de comptes budgétaires que le directeur général et secrétaire-trésorier et les responsables d'activité budgétaire de la municipalité doivent suivre.

**Article 1.3**

De plus, le présent règlement établit les règles de délégation d'autorisation de dépenser que le conseil décrète en vertu du premier et deuxième alinéas de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*.

Notamment, le présent règlement délègue à certains employés de la municipalité le pouvoir d'autoriser toute dépense et de passer des contrats au nom de la municipalité dans les champs de compétence qui y sont déterminés et à l'intérieur des limites monétaires qui y sont précisées.

## **SECTION 2 – PRINCIPES DU CONTRÔLE ET DU SUIVI BUDGÉTAIRES**

### **Article 2.1**

Les crédits nécessaires aux activités financières et aux activités d'investissement de la municipalité doivent être approuvés par le conseil préalablement à leur affectation à la réalisation des dépenses qui y sont reliées. Cette approbation de crédits revêt la forme d'un vote des crédits exprimé selon l'un des moyens suivants :

- l'adoption par le conseil du budget annuel ou d'un budget supplémentaire,
- l'adoption par le conseil d'un règlement d'emprunt,
- l'adoption par le conseil d'une résolution ou d'un règlement par lequel des crédits sont affectés à partir de revenus excédentaires, du surplus accumulé, de réserves financières ou de fonds réservés.

### **Article 2.2**

Pour pouvoir être effectuée ou engagée, toute dépense doit être dûment autorisée par le conseil, un officier municipal autorisé ou un responsable d'activité budgétaire conformément aux règles de délégation prescrites à la section 3, après vérification de la disponibilité des crédits nécessaires.

### **Article 2.3**

Tout fonctionnaire ou employé de la municipalité est responsable d'appliquer et de respecter le présent règlement en ce qui le concerne.

Tout responsable d'activité budgétaire doit observer le présent règlement lorsqu'il autorise une dépense relevant de sa responsabilité avant qu'elle ne soit engagée ou effectuée. Il ne peut autoriser que les dépenses relevant de sa compétence et n'engager les crédits prévus à son budget que pour les fins auxquelles ils sont affectés.

## **SECTION 3 – DÉLÉGATION DU POUVOIR D'AUTORISER DES DÉPENSES**

### **Article 3.1**

Tout responsable d'activité budgétaire peut autoriser des dépenses et contracter au nom de la municipalité à la condition de n'engager ainsi le crédit de la municipalité que pour l'exercice courant et en respectant la limite monétaire maximale qui lui a été accordée.

Le responsable d'activité budgétaire à qui le Conseil délègue le pouvoir d'autoriser des dépenses doit respecter les conditions suivantes :

- a) le contrat doit être accordé en respectant les exigences légales applicables en matière d'adjudication des contrats municipaux et le Règlement de gestion contractuelle adopté par la municipalité;
- b) si le contrat n'est pas soumis à de telles exigences légales, il doit s'assurer que la dépense autorisée est faite pour le montant le plus avantageux (prix, qualité, service) possible pour la municipalité ;



- c) le contrat ne peut pas engager le crédit au-delà de l'exercice financier courant.

De façon plus particulière, le Conseil délègue au directeur général et secrétaire-trésorier le pouvoir d'autoriser toute dépense ou frais de représentations, préalablement prévus au budget de l'exercice en cours, et passer tout contrat en conséquence, pour et au nom de la municipalité, concernant toute matière prévue au budget, en autant que l'autorisation d'une telle dépense n'excède pas la limite monétaire fixée à 10 000,00 \$ par transaction.

Le Conseil délègue à l'inspecteur municipal le pouvoir d'autoriser toute dépense reliée aux fonctions de voirie municipale, d'hygiène du milieu, d'entretien des infrastructures municipales et entretien des véhicules municipaux, en autant que l'autorisation d'une telle dépense n'excède pas la limite monétaire fixée à 5 000,00 \$ par transaction. Tout dépassement de plus de 5 000\$ mais de moins de 10 000\$ doit être autorisé par écrit par la directrice générale.

La délégation d'un pouvoir d'autoriser certaines dépenses à un fonctionnaire ou un employé ne signifie pas une abdication du pouvoir du conseil à l'exercer lui-même.

La délégation ne vaut pas pour un engagement de dépenses ou un contrat s'étendant au-delà de l'exercice courant. Tout tel engagement ou contrat doit être autorisé par le conseil. Le montant soumis à son autorisation doit couvrir les engagements s'étendant au-delà de l'exercice courant.

Lorsque le conseil délègue, en vertu de l'article 165.1 du *Code municipal du Québec*, au directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité le pouvoir d'engager un fonctionnaire ou employé qui est un salarié, l'autorisation de la dépense à encourir est soumise aux règles de délégation du présent article.

### **Article 3.2**

En cas d'imprévu et s'il devient nécessaire de modifier un contrat en cours de réalisation, les règles suivantes doivent être respectées :

- la modification doit être accessoire au contrat et ne pas en changer la nature, la modification du contrat étant l'exception;
- un fonctionnaire ne peut autoriser une modification d'un contrat entraînant un dépassement de coûts que dans la mesure où il respecte les seuils autorisés par le présent règlement ainsi que les dispositions du Règlement de gestion contractuelle de la municipalité;
- tout dépassement de moins de 5 000\$ doit être autorisé par écrit par le responsable de l'activité budgétaire;
- tout dépassement de plus de 5 000\$ mais de moins de 10 000\$ doit être autorisé par écrit par la directrice générale ;
- tout dépassement de plus 10 000\$ doit être autorisé par résolution du conseil de la Municipalité.

### **Article 3.3**

Les variations budgétaires sont permises d'un poste budgétaire à un autre, à l'intérieur de la même fonction budgétaire, au cours d'un exercice financier. Le directeur général et secrétaire-trésorier peut effectuer les virements budgétaires appropriés.

Les variations budgétaires d'une fonction budgétaire à une autre doivent être autorisées au préalable par résolution du conseil municipal.

## **SECTION 4 – MODALITÉS GÉNÉRALES DU CONTRÔLE ET DU SUIVI BUDGÉTAIRES**

### **Article 4.1**

Pour vérifier la disponibilité des crédits préalablement à l'autorisation d'une dépense, le responsable de l'activité budgétaire concerné s'appuie sur le système comptable en vigueur dans la municipalité. Il en est de même pour le directeur général et secrétaire-trésorier lorsqu'il doit autoriser une dépense ou soumettre une dépense pour autorisation au conseil conformément au présent règlement.

### **Article 4.2**

Si la vérification des crédits disponibles démontre une insuffisance de crédits à l'intérieur de son budget, le responsable d'activité budgétaire ou le directeur général et secrétaire-trésorier, le cas échéant, doit suivre les instructions fournies à l'article 7.1 du présent règlement.

### **Article 4.3**

Un fonctionnaire ou employé qui n'est pas un responsable d'activité budgétaire ne peut autoriser lui-même quelque dépense que ce soit. Il peut toutefois engager ou effectuer une dépense, qui a été dûment autorisée au préalable, s'il en a reçu le mandat ou si sa description de tâches le prévoit.

Si, à des fins urgentes, un fonctionnaire ou employé doit encourir une dépense sans autorisation, il doit en aviser après coup le responsable d'activité budgétaire concerné dans le meilleur délai et lui remettre les relevés, factures ou reçus en cause.

### **Article 4.4**

Le directeur général et secrétaire-trésorier est responsable de voir à ce que des contrôles internes adéquats soient mis et maintenus en place pour s'assurer de l'application et du respect du présent règlement par tous les fonctionnaires et employés de la municipalité.

## **SECTION 5 – ENGAGEMENTS S'ÉTENDANT AU-DELÀ DE L'EXERCICE COURANT**

### **Article 5.1**

Toute autorisation d'un engagement de dépenses qui s'étend au-delà de l'exercice courant doit au préalable faire l'objet d'une vérification des crédits disponibles pour la partie imputable dans l'exercice courant.

### **Article 5.2**

Lors de la préparation du budget de chaque exercice, chaque responsable d'activité budgétaire doit s'assurer que son budget couvre les dépenses engagées antérieurement qui doivent être imputées aux activités financières de l'exercice et dont il est responsable. Le directeur général et secrétaire-trésorier doit s'assurer que les crédits nécessaires à ces dépenses sont correctement pourvus au budget.

## **SECTION 6 – DÉPENSES PARTICULIÈRES**

### **Article 6.1**

Certaines dépenses sont de nature particulière, telles :

- Salaire des élus et allocations de dépenses ;
- Salaire des employés municipaux ;

- Déductions à la source et avantages sociaux de même que les contributions à la CSST ;
- Frais de mutations immobilières ;
- Frais postaux et de publication ;
- Comptes de téléphone, internet ou autre appareil de communication et service 911 ;
- Honoraires professionnels pour informatique ;
- Honoraires professionnels élections ;
- Honoraires professionnels comptables, vérificateurs, évaluateurs ;
- Honoraires professionnels services scientifiques et de génie ;
- Services juridiques (Cour municipale, services annuels et autres) ;
- Fournitures de bureau et abonnements ;
- Cotisations et formations ;
- Licences radios ;
- Électricité des immeubles, équipements et éclairage public ;
- Huile à chauffage pour les immeubles de la municipalité ;
- Location du terrain de la Fabrique ;
- Enseignes et signalisation ;
- Contrat enlèvement de la neige ;
- Assurances générales ;
- Sûreté du Québec ;
- Immatriculation des véhicules ;
- Réparation et entretien des véhicules ;
- Réparation et entretien des bâtiments ;
- Réparation et entretien des terrains et chemins publics ;
- Réparation et entretien des divers équipements ;
- Location et travaux à forfait pour entretien bâtiments, équipements, réseaux municipaux ;
- Calcium et abrasif ;
- Essence, diesel, propane ;
- Produits chimiques (aqueduc et égouts) ;
- Vêtements et accessoires ;
- Loisirs et culture – frais relatifs aux activités et animations ;
- Pièces, matériaux et accessoires (aqueduc, égouts, voirie, loisirs et culture) ;
- Quote-part MRC de la Haute-Yamaska ou autres organismes supramunicipaux ;
- Quote-part relative à la protection incendie avec Roxton Falls et la Ville de Waterloo ;
- Quote-part pour la Cour municipale régionale de Waterloo ;
- Cours d'eau MRC de la Haute-Yamaska ;
- Achat d'eau ;
- Promotion CADRE – école ;
- Contrat ordures, collecte sélective et matières organiques ;
- Achat de bacs roulants (collecte sélective et matières organiques) ;
- Entente avec la Ville de Waterloo pour la participation aux services de loisirs ;
- Entente avec la Ville de Granby pour la participation aux services de loisirs ;
- Remboursement de la dette (capital et intérêts) ;
- Remboursement de taxes suite à un certificat de modification du rôle d'évaluation ;
- Et tous les autres engagements incompressibles prévus par le conseil.

Lors de la préparation du budget de chaque exercice, le directeur général et secrétaire-trésorier doit s'assurer que les crédits nécessaires à ces dépenses particulières sont correctement pourvus au budget. Dans ce cas, le directeur général et secrétaire-trésorier est autorisé à payer ces dépenses particulières.

## **Article 6.2**

Bien que les dépenses particulières dont il est question à l'article 6.1 se prêtent peu à un contrôle a priori, elles sont soumises comme toute autre dépense aux règles de suivi et de reddition de comptes budgétaires prescrites à la section 7 du présent règlement.

### **Article 6.3**

Lorsqu'une situation imprévue survient, telle la conclusion d'une entente hors cour, le directeur général et secrétaire-trésorier doit s'assurer de pourvoir aux crédits additionnels requis. Il peut procéder s'il y a lieu aux virements budgétaires appropriés.

## **SECTION 7 – SUIVI ET REDDITION DE COMPTES BUDGÉTAIRES**

### **Article 7.1**

Tout responsable d'activité budgétaire doit effectuer régulièrement un suivi de son budget et rendre compte immédiatement au directeur général et secrétaire-trésorier dès qu'il anticipe une variation budgétaire. Il doit justifier ou expliquer par écrit tout écart budgétaire défavorable constaté ou anticipé et présenter s'il y a lieu une demande de virement budgétaire.

Si la variation budgétaire ne peut se résorber par virement budgétaire, le directeur général et secrétaire-trésorier de la municipalité doit en informer le conseil et, s'il y a lieu, lui soumettre pour adoption une proposition de budget supplémentaire pour les crédits additionnels requis.

### **Article 7.2**

Tel que prescrit par l'article 176.4 du *Code municipal du Québec*, le directeur général et secrétaire-trésorier doit déposer, lors de la dernière séance ordinaire du conseil tenue au moins quatre semaines avant la séance où le budget de l'exercice financier suivant doit être adopté, deux états comparatifs portant sur les revenus et les dépenses de la municipalité. Lors d'une année d'élection générale au sein de la municipalité, les deux états comparatifs sont déposés au plus tard lors de la dernière séance ordinaire tenue avant que le conseil ne cesse de siéger conformément à l'article 314.2 de la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités*.

Le premier état comparatif à être déposé compare les revenus et dépenses de l'exercice financier courant, réalisés jusqu'au dernier jour du mois qui s'est terminé au moins 15 jours avant celui où l'état est déposé, et ceux de l'exercice précédent qui ont été réalisés au cours de la période correspondante de celui-ci.

Le second état comparatif à être déposé compare les revenus et dépenses dont la réalisation est prévue pour l'exercice financier courant, au moment de la préparation de l'état et selon les renseignements dont dispose alors le directeur général et secrétaire-trésorier, et ceux qui ont été prévus par le budget de cet exercice.

### **Article 7.3**

Afin que la municipalité se conforme à l'article 176.5 et au cinquième alinéa de l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, le directeur général et secrétaire-trésorier doit aussi préparer et déposer périodiquement au conseil lors d'une séance ordinaire un rapport des dépenses autorisées par tout responsable d'activité budgétaire dans le cadre de la délégation permise à l'article 3.1. Ce rapport peut consister en une liste des déboursés effectués. Il doit au moins comprendre toutes les transactions effectuées précédemment à un délai de 25 jours avant son dépôt, qui n'avaient pas déjà été rapportées.

## **SECTION 8 – TRANSFERTS BANCAIRES ET PLACEMENTS**

### **Article 8**

Le directeur général et secrétaire-trésorier est autorisé à effectuer tous les transferts bancaires entre les comptes appartenant à la municipalité afin de combler ou de régulariser le solde.

## SECTION 9 – ORGANISMES CONTRÔLÉS PAR LA MUNICIPALITÉ

### Article 9

Dans le cas d'un organisme donné compris dans le périmètre comptable de la municipalité en vertu des critères de contrôle reconnus, le conseil peut décider que les règles du présent règlement s'appliquent à cet organisme lorsque les circonstances s'y prêtent, en y apportant les adaptations nécessaires.

Dans un tel cas, le directeur général et secrétaire-trésorier est responsable de s'assurer que la convention ou l'entente régissant la relation entre l'organisme contrôlé en question et la municipalité fait référence à l'observance des principes du présent règlement jugés pertinents et aux modalités adaptées applicables.

## SECTION 10 – ABROGATION

### Article 10

Le présent règlement abroge à toutes fins que de droits tout règlement antérieur portant sur le même sujet, notamment les règlements numéros 425-95 et 489-2007.

## SECTION 11 – ENTRÉE EN VIGUEUR

### Article 11

Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

Adopté à Saint-Joachim-de-Shefford, le 10 mars 2020.

\_\_\_\_\_  
**RENE BEAUREGARD**  
Maire

\_\_\_\_\_  
**FRANCE LAGRANDEUR**  
Directrice générale et secrétaire-trésorière

2020-03-054

### **OFFRES DE PRIX - ACHAT DE DEUX GROUPES ÉLECTROGÈNES FIXES (GÉNÉRATRICES) POUR LA MAIRIE ET LA COOP AU CŒUR DU VILLAGE**

**Soumis au conseil :** Rapport de résultats des offres de prix reçues.

**ATTENDU QUE** la municipalité, par la résolution no 2020-01E-018, a procédé à une demande d'appel d'offres dans le but de se procurer deux groupes électrogènes fixes soit un de 30kW pour la mairie, ainsi qu'un autre de 100kW pour la Coop Au cœur du village, comprenant la formation, les essais et la mise en route pour chacune;

**SUR PROPOSITION de** Christian Marois

**DŪMENT APPUYÉE par** Sophie Beauregard

**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :**

**QUE** ce conseil approuve le rapport soumis du 4 mars 2020.

**QUE** ce conseil autorise l'achat de deux groupes électrogènes fixes (génératrices) de la compagnie Drumco Énergie Inc., soit, une de 30kW pour la mairie et une autre de 100kW pour la Coop Au cœur du village.

**QUE** le montant total pour l'achat de ces deux génératrices représente un coût de 60 663\$(plus taxes applicables).

**QUE** la compagnie Drumco Énergie Inc. s'engage livrer et installer les génératrices entre le 4 et le 29 mai 2020. Il devra aviser la municipalité au moins 7 jours avant la date de livraison.

**QUE** le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière sont autorisés à signer tout document donnant effet aux présentes pour et au nom de la municipalité.

2020-03-055

**FABRIQUE DE SAINT-JOACHIM - ENTENTE DE PRÊT DE LOCAUX D'URGENCE (SÉCURITÉ CIVILE)**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford prend des mesures pour s'assurer de la protection des personnes et des biens en cas de sinistre majeur conformément à la Loi sur la sécurité civile;

**ATTENDU QUE** la Fabrique de la paroisse de Saint Joachim-de-Shefford est un organisme possédant des ressources susceptibles d'aider et de supporter la Municipalité dans une situation d'urgence ou de sinistre;

**ATTENDU QUE** la Municipalité et la Fabrique souhaitent établir une entente qui vise à convenir des locaux que la Fabrique de la paroisse de Saint-Joachim-de-Shefford peut mettre à la disposition de la Municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford lorsque celle-ci les requiert lors de situations d'urgence, et ce, selon la disponibilité, la possibilité/accessibilité et la situation d'urgence ;

**SUR PROPOSITION de** Francine Vallières Juteau

**DUMENT APPUYÉE par** Pierre Daigle

**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :**

**QUE** ce conseil autorise le maire et la directrice générale à signer l'entente de prêt de locaux d'urgence en cas de sinistre et/ou de mesures d'urgence avec la Fabrique de la paroisse de Saint-Joachim-de-Shefford.

2020-03-056

**COOP AU CŒUR DU VILLAGE - ENTENTE DE COLLABORATION ET DE PRÊT DE LOCAUX D'URGENCE (SÉCURITÉ CIVILE)**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford prend des mesures pour s'assurer de la protection des personnes et des biens en cas de sinistre majeur conformément à la Loi sur la sécurité civile;

**ATTENDU QUE** la Coop Au cœur du village est un organisme possédant des ressources susceptibles d'aider et de supporter la Municipalité dans une situation d'urgence ou de sinistre;

**ATTENDU QUE** la Municipalité et la Coop Au cœur du village souhaitent établir une entente qui vise à convenir des locaux que la Coopérative Au cœur du village peut mettre à la disposition de la Municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford lorsque celle-ci les requiert lors de situations d'urgence, et ce, selon la disponibilité, la possibilité/accessibilité et la situation d'urgence.

**ATTENDU QUE** cette entente vise à s'assurer de la collaboration de la Coopérative Au cœur du village, dans la mesure du possible, pour le maintien des services et inventaire des fournitures, lors de sinistres majeurs, ainsi que la collaboration du personnel pour dispenser les services ;

**SUR PROPOSITION de** Francine Vallières Juteau

**DUMENT APPUYÉE par** Pierre Daigle

**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :**

**QUE** ce conseil autorise le maire et la directrice générale à signer l'entente de collaboration et de prêt de locaux d'urgence en cas de sinistre et/ou de mesures d'urgence avec la Coop Au cœur du village de Saint-Joachim-de-Shefford.

2020-03-057

**COMMISSION SCOLAIRE VAL-DES-CERFS (ÉCOLE CENTRALE) - ENTENTE DE PRÊT DE LOCAUX D'URGENCE (SÉCURITÉ CIVILE)**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford prend des mesures pour s'assurer de la protection des personnes et des biens en cas de sinistre majeur conformément à la Loi sur la sécurité civile ;

**ATTENDU QUE** la Commission scolaire Val-des-Cerfs est un organisme possédant des ressources susceptibles d'aider et de supporter la Municipalité dans une situation d'urgence ou de sinistre en mettant à la disposition un ou des locaux de l'école Centrale comme Centre de services aux personnes sinistrées ;

**ATTENDU QUE** la Municipalité et la Commission scolaire Val-des-Cerfs, pour l'école Centrale de Saint-Joachim, souhaitent établir une entente qui vise à convenir des locaux que la Commission scolaire peut mettre à la disposition de la Municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford lorsque celle-ci les requiert lors de situations d'urgence, et ce, selon la disponibilité, la possibilité/accessibilité et la situation d'urgence ;

**SUR PROPOSITION de Francine Vallières Juteau**

**DUMENT APPUYÉE par Pierre Daigle**

**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :**

**QUE** ce conseil autorise le maire et la directrice générale à signer l'entente de prêt de locaux d'urgence en cas de sinistre et/ou de mesures d'urgence avec la Commission scolaire Val-des-Cerfs, pour l'école Centrale de Saint-Joachim.

**2020-03-058**

**VILLE DE WATERLOO - ENTENTE DE PRÊT MUTUEL DE LOCAUX D'URGENCE (SÉCURITÉ CIVILE)**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford prend des mesures pour s'assurer de la protection des personnes et des biens en cas de sinistre majeur conformément à la Loi sur la sécurité civile;

**ATTENDU QUE** la Ville de Waterloo prend aussi des mesures pour s'assurer de la protection des personnes et des biens en cas de sinistre majeur;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford et la Ville de Waterloo souhaitent établir une entente qui vise à identifier les locaux que chacune des municipalités peuvent mettre à la disposition de chacune des autorités lorsque celle-ci les requiert lors de situations d'urgence ;

**SUR PROPOSITION de Francine Vallières Juteau**

**DUMENT APPUYÉE par Pierre Daigle**

**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :**

**QUE** ce conseil autorise le maire et la directrice générale à signer l'entente de prêt mutuel de locaux d'urgence en cas de sinistre et/ou de mesures d'urgence avec la Ville de Waterloo.

**2020-03-059**

**MUNICIPALITÉ DE ROXTON POND - ENTENTE DE PRÊT MUTUEL DE LOCAUX D'URGENCE (SÉCURITÉ CIVILE)**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford prend des mesures pour s'assurer de la protection des personnes et des biens en cas de sinistre majeur conformément à la Loi sur la sécurité civile;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Roxton Pond prend aussi des mesures pour s'assurer de la protection des personnes et des biens en cas de sinistre majeur;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford et la Municipalité de Roxton Pond souhaitent établir une entente qui vise à identifier les locaux que chacune des municipalités peuvent mettre à la disposition de chacune des autorités lorsque celle-ci les requiert lors de situations d'urgence ;

**SUR PROPOSITION de Francine Vallières Juteau**

**DUMENT APPUYÉE par Pierre Daigle**

**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :**

**QUE** ce conseil autorise le maire et la directrice générale à signer l'entente de prêt mutuel de locaux d'urgence en cas de sinistre et/ou de mesures d'urgence avec la municipalité de Roxton Pond.

**2020-03-060**

**MUNICIPALITÉ DU VILLAGE DE WARDEN - ENTENTE DE PRÊT MUTUEL DE LOCAUX D'URGENCE (SÉCURITÉ CIVILE)**

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford prend des mesures pour s'assurer de la protection des personnes et des biens en cas de sinistre majeur conformément à la Loi sur la sécurité civile;

**ATTENDU QUE** la Municipalité du Village de Warden prend aussi des mesures pour s'assurer de la protection des personnes et des biens en cas de sinistre majeur;

**ATTENDU QUE** la Municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford et la Municipalité du Village de Warden souhaitent établir une entente qui vise à identifier les locaux ainsi que les équipements de télécommunications que chacune des municipalités peuvent mettre à la disposition de chacune des autorités lorsque celle-ci les requiert lors de situations d'urgence ;

**SUR PROPOSITION de Francine Vallières Juteau**

**DUMENT APPUYÉE par Pierre Daigle**

**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :**

**QUE** ce conseil autorise le maire et la directrice générale à signer l'entente mutuel de prêt de locaux en cas de sinistre et/ou de mesures d'urgence avec la municipalité du Village de Warden.

**2020-03-061**      **GALA MÉRITAS 2020 ÉCOLE SECONDAIRE WILFRID-LÉGER - BOURSE D'ÉTUDES**

**Soumis au conseil :** Demande pour une bourse d'études de l'École secondaire Wilfrid-Léger concernant le gala méritas annuel.

**ATTENDU QUE** les jeunes de notre municipalité poursuivent leurs études secondaires à l'École secondaire Wilfrid-Léger à Waterloo ;

**ATTENDU QUE** plusieurs élèves méritants demeurent à Saint-Joachim-de-Shefford ;

**SUR PROPOSITION de** François Lamoureux

**DÛMENT APPUYÉE par** Sophie Beauregard

**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :**

**QUE** ce conseil autorise la remise d'une bourse d'études de 250\$ lors de la soirée du gala méritas, qui aura lieu le jeudi 4 juin 2020 à 19 h à l'école secondaire Wilfrid Léger, afin de souligner les efforts soutenus et la détermination des élèves méritants de la municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford.

**2020-03-062**      **GALA MÉRITAS 2020 ÉCOLE SECONDAIRE L'ENVOLÉE - BOURSE D'ÉTUDES**

**Soumis au conseil :** Demande pour une bourse d'études de l'École secondaire l'Envolée

**ATTENDU QUE** les jeunes de notre municipalité peuvent poursuivre leurs études secondaires au Baccalauréat International, à l'École secondaire L'Envolée de Granby ;

**ATTENDU QUE** des élèves méritants demeurent à Saint-Joachim-de-Shefford ;

**SUR PROPOSITION de** Christian Marois

**DÛMENT APPUYÉE par** Francine Vallières Juteau

**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :**

**QUE** ce conseil autorise la remise d'une bourse d'études de 250\$ lors de la soirée de remise de diplôme de l'école secondaire L'Envolée de Granby, qui aura lieu le mardi 23 juin 2020, afin de souligner les efforts soutenus et la détermination des élèves méritants de la municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford.

**2020-03-063**      **DÉFI CYCLISTE AU PROFIT DE LA FONDATION SANTÉ DAIGNEAULT-GAUTHIER DE LA MRC D'ACTON – DEMANDE DE DROIT DE PASSAGE SUR LE 3<sup>E</sup> RANG**

**ATTENDU QUE** la Fondation Santé Daigneault-Gauthier organise la 13<sup>e</sup> édition du défi cycliste à travers les municipalités de la MRC d'Acton ;

**ATTENDU QUE** dans les trajets proposés, les participants devront passer sur le territoire de la municipalité le dimanche 7 juin prochain ;

**ATTENDU QUE** ce sont environ 150 cyclistes qui sillonneront certains de nos chemins et qu'une autorisation est demandée à la municipalité pour cet événement ;

**ATTENDU QUE** la Fondation Santé Daigneault-Gauthier demande l'autorisation de traverser la municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford en passant par le 3<sup>e</sup> Rang, le matin du 7 juin 2020 entre 10 h et 11 h 30 ;

**SUR PROPOSITION de** Pierre Daigle

**DÛMENT APPUYÉE par** François Lamoureux

**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :**

**QUE** ce conseil autorise la Fondation Santé Daigneault-Gauthier à traverser la municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford par le chemin du 3<sup>e</sup> Rang, d'est en ouest, le matin du 7 juin 2020 entre 10 h et 11 h 30, sous escorte policière.

**QUE** dans l'éventualité de travaux majeurs sur le 3<sup>e</sup> Rang Ouest, le trajet sera modifié pour circuler sur le 3<sup>e</sup> Rang Est jusqu'à la Route 241 et delà, en direction nord vers Roxton Falls.



2020-03-064

**MAISON AU DIAPASON – DEMANDE DE COMMANDITE POUR LA LOCATION DU TERRAIN DE BALLE**

**ATTENDU QUE** les organisatrices du tournoi de balle au profit de la Maison au Diapason demandent au conseil municipal une commandite pour la location du terrain de balle de la municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford, vu le succès des années passées ;

**SUR PROPOSITION de** Christian Marois

**DÛMENT APPUYÉ par** Francine Vallières Juteau

**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l’unanimité :**

**QUE** ce conseil accepte avec enthousiasme de commanditer le terrain de balle ainsi que la salle des loisirs (valeur de 400\$) pour l’organisation du tournoi de balle au profit de la Maison au Diapason qui aura lieu les 22 et 23 août prochain.

2020-03-065

**SOCIÉTÉ CANADIENNE DU CANCER – AVRIL EST LE MOIS DE LA JONQUILLE**

**ATTENDU QUE** chaque année, plus de 55 000 Québécois et Québécoises reçoivent un diagnostic de cancer et que cette annonce représentera un choc important, qui se répercutera sur toutes les sphères de leur vie ;

**ATTENDU QUE** pour chaque personne touchée, une à trois personnes de son entourage prendront le rôle de proche aidant;

**ATTENDU QU’**environ quatre cancers sur dix peuvent être évités en adaptant un mode de vie sain et en mettant en place des politiques de santé qui protègent les Québécois et les Québécoises;

**ATTENDU QUE** la survie pour tous les cancers combinés a augmenté de 8%, passant de 55% en 1992 à 63% en 2019, et que c’est grâce au financement de recherches novatrices que nous y sommes parvenus et que nous pouvons poursuivre notre objectif d’un monde sans cancer;

**ATTENDU QUE** la Société canadienne du cancer est le seul organisme de bienfaisance national qui vient en aide à tous les Québécois et Québécoises atteintes de tous les types de cancer et leurs proches, à travers la recherche, la prévention, l’accès à un réseau d’aide, l’information basée sur les dernières données probantes et la défense de l’intérêt public;

**ATTENDU QUE** la vie est plus grande que le cancer, qu’elle ne se résume pas à un diagnostic. À la chimiothérapie. Aux cicatrices. Par l’entremise de ses programmes, la Société canadienne du cancer aide les Québécois et Québécoises à tisser des liens avec les autres et à leur assurer une qualité de vie et un bien-être;

**ATTENDU QUE** le mois d’avril est connu comme étant le Mois de la jonquille, et qu’il est porteur d’espoir et que la Société canadienne du cancer encourage les Québécois et Québécoises à poser un geste significatif pour les personnes touchées par le cancer;

**SUR PROPOSITION de** Johanne Desabrais

**DÛMENT APPUYÉE par** François Lamoureux

**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l’unanimité :**

**DE DÉCRÉTER** que le mois d’avril est le Mois de la jonquille.

**QUE** le conseil municipal encourage la population à accorder généreusement son appui à la cause de la Société canadienne du cancer.

**RAPPORTS VERBAUX OU ÉCRITS :**

**SECRÉTAIRE-TRÉSORIÈRE**

Dossier no. 421368: Demandeur Bertrand Ostiguy inc. pour les lots 3 987 896-P et 3 987 899-P du cadastre du Québec. La Commission autorise l’exploitation d’une carrière incluant des activités de concassage, d’une superficie approximative de 11 hectares sous certaines conditions et pour une période de 5 ans. Le terrain devra être réaménagé à échéance.

**INSPECTEUR MUNICIPAL EN VOIRIE ET EN ENVIRONNEMENT**

L’inspecteur municipal dépose son rapport écrit des permis émis pour le mois.

2020-03-066

**ANDRÉANNE LAROUCHE, DÉPUTÉE DE SHEFFORD – DEMANDE D’APPUI POUR MODIFICATION AU FONDS DE LA TAXE SUR L’ESSENCE**

**Soumis au conseil :** Correspondance de Mme Andréanne Larouche demandant l’appui de la municipalité concernant la modification au Fonds de la taxe sur l’essence.

**ATTENDU QUE** le gouvernement fédéral a révisé les catégories de projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence et exclu certains projets municipaux tels que les hôtels de ville, les casernes de pompiers, les garages municipaux et les entrepôts ;

**ATTENDU QUE** l'ensemble de ces travaux était admissible dans la première entente qui s'est terminée le 31 décembre 2018 ;

**ATTENDU QUE** cette décision ne reconnaît pas la compétence des gouvernements de proximité que sont les municipalités québécoises à planifier et à décider des travaux de construction et d'amélioration des équipements de leur communauté ;

**ATTENDU QUE** les municipalités sont les gouvernements les mieux placés pour prioriser les travaux de leur communauté ;

**ATTENDU QUE** plusieurs projets de municipalités québécoises sont remis en question en raison de la décision du gouvernement fédéral ;

**ATTENDU QUE** plusieurs municipalités du Québec qui ne sont pas dotées d'infrastructures tel un réseau d'aqueduc et d'égout ne pourront utiliser leur enveloppe réservée parce que les projets qu'elles avaient planifiés ne sont plus acceptés ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de revenir sur sa décision et de réintroduire les bâtiments municipaux dans la liste des projets admissibles;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de demander au gouvernement fédéral d'ajouter des infrastructures importantes comme les ouvrages de rétention dans cette même liste ;

**ATTENDU QU'**il y a lieu de demander au gouvernement fédéral de rendre admissibles les dépenses liées aux travaux « en régie », c'est-à-dire le coût des employés municipaux assignés à un projet ;

**ATTENDU QUE** le gouvernement du Québec est intervenu à plusieurs reprises pour demander au gouvernement fédéral de revoir sa position ;

**ATTENDU QU'**Andréanne Larouche, députée de Shefford, met de la pression sur la ministre de l'Infrastructure, Mme Catherine McKenna, afin de revoir les critères d'admissibilité des projets.

**ATTENDU QU'**Andréanne Larouche, députée de Shefford, recueille des témoignages et des résolutions de municipalités touchées par le problème causé par le gouvernement fédéral ;

**EN CONSÉQUENCE,**

**SUR PROPOSITION de Christian Marois**

**DÛMENT APPUYÉE par Sophie Beauregard**

**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :**

**QUE** ce conseil appuie Madame Andréanne Larouche, députée de Shefford, dans ses démarches auprès du gouvernement fédéral pour lui demander de revoir sa position dans les catégories projets admissibles au Fonds de la taxe sur l'essence afin d'inclure les bâtiments municipaux, les ouvrages de rétention et de rendre également admissible le coût des employés municipaux assignés à un projet.

**DE** transmettre copie de cette résolution à Andréanne Larouche, députée de Shefford, et à la ministre fédérale de l'Infrastructure, Mme Catherine McKenna.

2020-03-067

**MANDAT AUX LABORATOIRES DE LA MONTÉRÉGIE INC. – FORAGES ET ÉTUDE GÉOTECHNIQUE POUR LE REMPLACEMENT DES PONCEAUX DU 3<sup>E</sup> RANG OUEST DANS LE CADRE DU PROGRAMME D'AIDE À LA VOIRIE LOCALE, VOLET RIRL**

**ATTENDU QUE** la municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford a octroyé le mandat (résolution 2017-09-170) à la firme Laboratoires de la Montérégie Inc. pour les forages et études géotechniques en prévision du remplacement de ponceaux dans le 3<sup>e</sup> Rang Ouest;

**ATTENDU QUE** la résolution mentionnait que ce contrat était conditionnel à l'obtention de l'aide financière demandée dans le cadre du programme volet « Redressement des infrastructures routières locales » RIRL;

**ATTENDU QUE** l'aide financière vient de nous être confirmée dans le cadre du programme « RIRL »

**ATTENDU QUE** Laboratoires de la Montérégie Inc. ont déposé une mise à jour de son offre de prix pour la réalisation des travaux en 2020;

**SUR PROPOSITION de François Lamoureux  
DÛMENT APPUYÉE par Christian Marois  
IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :**

**QUE** ce conseil accepte la mise à jour de la soumission de Laboratoires de la Montérégie Inc, pour le remplacement de ponceaux dans le 3<sup>e</sup> Rang Ouest, représentant un montant de 8 680.61\$ taxes incluses.

**QUE** ce conseil mandate ce dernier pour :

- Réalisation des forages incluant la mobilisation et la démobilisation, les équipements et personnel et les relevés;
- Analyses en laboratoire incluant les granulométries et les teneurs en eau;
- Supervision et rapport

**QUE** ce mandat devra être réalisé dès que possible, afin de permettre à la municipalité de poursuivre ses appels d'offres pour la réalisation de remplacement de ponceaux dans le 3<sup>e</sup> Rang Ouest.

**2020-03-068**

**OFFRE DE PRIX – PROJET : JEUX D'EAU**

**ATTENDU QUE** ce conseil désire offrir à ses jeunes et moins jeunes citoyens, la possibilité de se rafraichir, tout en s'amusant par la réalisation du projet « jeux d'eau » au parc des loisirs;

**ATTENDU QUE** des demandes d'offre de prix ont été déposées au conseil ;

**ATTENDU QUE** suite à l'adoption du règlement numéro 559-2020 portant sur la gestion contractuelle de la municipalité, le conseil a choisi d'octroyer le contrat par le mode de gré à gré ;

**SUR PROPOSITION de Sophie Beaugard**

**DÛMENT APPUYÉE par François Lamoureux**

**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :**

**QUE** le conseil de la municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford accepte la proposition no. 19189 de l'entreprise Playtec, *Moove créateur de mouvement senc.*, pour les jeux d'eau thématiques Océan – Bora-Bora, incluant le système de recirculation d'eau.

**QUE** l'offre de prix soumis représente un montant de 96 000\$ (plus taxes applicables) pour l'achat, l'installation et la mise en fonction du « jeux d'eau » tel que décrit dans l'offre de prix.

**QUE** pour compléter la soumission de Playtec, ce conseil demande le dépôt des documents suivants, soit :

- Un cautionnement d'exécution émis en faveur de la municipalité de Saint-Joachim-de-Shefford pour un montant minimum de 40 000\$ valide pour la durée des travaux ;
- Une preuve d'assurance responsabilité d'un montant minimum de deux (2) millions de dollars ;
- L'attestation de l'agence du Revenu du Québec ;
- La preuve qu'il est cotisant en règle, pour l'année 2020 à la Commission des Normes, de l'Équité, de la Santé et de la Sécurité du Travail du Québec (CNESSST).

**QUE** Playtec s'engage à terminer l'installation de l'ensemble des jeux d'eau pour au plus tard le 24 juin 2020.

**QUE** le maire et la directrice générale et secrétaire-trésorière sont autorisés à signer ledit contrat donnant effet aux présentes pour et au nom de la municipalité.

**2020-03-069**

**RENOUVELLEMENT DE MANDAT – SIÈGES IMPAIRS DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME (CCU)**

**ATTENDU QUE** le mandat des sièges impairs (#1, #3 et #5) du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) est venu à échéance le 8 mars 2020 ;

**ATTENDU QUE** ce conseil désire renouveler le mandat des mêmes membres ;

**ATTENDU QUE** les membres ont été contactés et ont confirmé leur intérêt pour renouveler leur mandat ;

**SUR PROPOSITION de Christian Marois  
DÛMENT APPUYÉE par Francine Vallières Juteau  
IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :**

**QUE** ce conseil renouvelle le mandat pour 2 ans, effectif au 10 mars 2020, pour agir à titre de membre au siège #1, au siège #3 et au siège #5 du comité consultatif d'urbanisme, soit :

- Siège #1 (mandat 2 ans) : Monsieur Pierre Daigle
- Siège #3 (mandat 2 ans) : Monsieur Jacques Daignault
- Siège #5 (mandat 2 ans) : Monsieur Claude Fortin

**QUE** ce conseil nomme monsieur Pierre Daigle pour agir à titre de président du comité consultatif d'urbanisme.

2020-03-070

**MMO ASSURANCE DE LA MUNICIPALITÉ – MODIFICATIONS À LA PROPOSITION DE RENOUVELLEMENT**

**ATTENDU QU'**afin de maintenir les protections de la municipalité à jour, ce conseil désire présenter des modifications au renouvellement de sa police d'assurance no. 047040 ;

**SUR PROPOSITION de Francine Vallières Juteau**

**DÛMENT APPUYÉE par Pierre Daigle**

**IL EST RÉSOLU et ADOPTÉ à l'unanimité :**

**QUE** ce conseil demande les modifications suivantes, soit :

- Au tableau des emplacements : Le retrait de l'emplacement #2 pour un montant d'assurance de 6 580\$ (cabane pour l'eau) ;
- L'augmentation du contenu à l'emplacement #10 (garage) jusqu'à 25 000\$ ;
- Au tableau des biens divers : L'ajout de 3 modules de Skate-Park d'une valeur totale de 25 000\$ ;
- Au tableau des véhicules : Le retrait #3 du camion 2004 GMC Sierra (voir résolution #2018-04-078).

**PÉRIODE DE QUESTIONS**

Le conseil municipal consacre une période de temps durant laquelle les personnes présentes peuvent poser des questions.

2020-03-071

**FERMETURE DE LA SÉANCE**

**ATTENDU QUE** tous les sujets prévus à l'ordre du jour ont été traités; la présente séance est levée à 20 h 50.

---

**France Lagrandeur, gma  
Directrice générale  
Secrétaire de l'assemblée**

---

**René Beaugard  
Maire**

**« Je, René Beaugard, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal ».**